

CODE DE COMPORTEMENT PROXIMITÉ ET DISTANCE AU SEIN DES UNIONS CHRÉTIENNES

**Un outil de prévention contre les comportements
et les abus sexuels**

CONTENU

CODE DE COMPORTEMENT PROXIMITÉ ET DISTANCE AU SEIN DES UNIONS CHRÉTIENNES.....	1
1 INTRODUCTION.....	3
1.1 POURQUOI CE CODE EXISTE-T-IL ?	3
1.2 MISE EN ŒUVRE DU CODE DE COMPORTEMENT	3
1.3 VALIDITÉ.....	4
1.4 TON RÔLE EN TANT QUE RESPONSABLE	5
2 CODE DE COMPORTEMENT POUR LE QUOTIDIEN DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS ()	6
2.1 NOUS RESPECTONS L'ESPACE PRIVÉ.....	6
2.2 NOUS SOMMES ATTENTIFS AU CONTACT PHYSIQUE.....	8
2.3 NOUS AIDONS ET SOIGNONS.....	10
2.4 NOUS SOMMES UN MODÈLE	11
2.5 NOUS DONNONS DES ORIENTATIONS ET AGISSONS DE MANIÈRE CLAIRE ET ÉQUITABLE	12
2.6 NOUS ÉTABLISSONS DES RELATIONS SAINES ET RESPONSABLES	13
2.7 NOUS FAISONS PREUVE DE PRUDENCE DANS L'UTILISATION ET LA DIFFUSION DES PHOTOS	15
3 ANNEXE	16
3.1 GLOSSAIRE	16
3.2 SOURCES.....	19

1 INTRODUCTION

1.1 POURQUOI CE CODE EXISTE-T-IL ?

Passer du temps libre avec des enfants et des adolescent.e.s est synonyme de joie, de confiance et aussi de proximité. En tant que moniteur.rice, tu assumes une responsabilité, non pas en tant que substitut des parents ou tuteur.rice.s légaux.ales, mais en tant qu'accompagnateur.rice ayant un rôle particulier.

Pour savoir comment assumer au mieux cette responsabilité, tu as besoin d'orientations : le présent code de comportement (CC) décrit comment nous voulons agir avec les enfants, les jeunes, ainsi qu'entre elles/eux avec respect et attention au sein des Unions Chrésiennes Suisses (UCS). Il t'aide à trouver un équilibre entre proximité et distance afin que chacun.e puisse se sentir à l'aise et en sécurité.

Les UCS ont défini des normes sur la manière dont nous voulons nous comporter les un.e.s envers les autres en tant que mouvement. Pour chaque norme, nous nous engageons à respecter des règles contraignantes. Tu trouveras également des recommandations complémentaires. Par exemple, un enfant peut-il s'asseoir sur mes genoux aux Unions Chrésiennes ? Le code de comportement aborde ce type de questions et de situations et nous aide à y faire face.

Les règles que nous avons convenues te protègent, toi et les participant.e.s, car elles aident à identifier et à aborder rapidement les situations difficiles. Le code de comportement est donc un instrument central de prévention : il favorise une compréhension commune, protège contre les transgressions (et notamment contre les abus sexuels) et renforce la confiance dans notre travail au sein des Unions Chrésiennes.

Important : si tu remarques que quelqu'un enfreint le code de comportement ou si tu n'es pas sûr.e, il existe une fiche d'information qui t'aidera à réagir de manière appropriée : « violation des limites – quoi faire ? ». Le « schéma de signalement du code de comportement » définit les responsabilités et les procédures pour toutes les personnes de contact auxquelles les comportements sont signalés (la fiche d'information et le schéma de signalement sont disponibles à partir du 04.26 sur <https://www.cevi.ch/prevention/>).

1.2 MISE EN ŒUVRE DU CODE DE COMPORTEMENT

Sur le papier, les règles ne servent pas à grand-chose – elles doivent être mises en pratique. Discutez régulièrement du code au sein de votre équipe et de la manière dont vous pouvez le mettre en œuvre concrètement. En plus des règles contraignantes, nous vous encourageons à suivre autant que possible les recommandations dans vos activités.

Réfléchissez en équipe à une approche appropriée pour déterminer comment et quand vous allez aborder le code de comportement. Il est important de mener cette réflexion au moins une fois par an. Le moment idéal est avant un camp. Une idée serait par exemple de discuter en équipe de chacune des sept normes et d'examiner les possibilités de mise en œuvre.

Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'application « CondAct » (téléchargeable sur Playstore et App-Store à partir de 04.2026 – actuellement disponible uniquement pour Idée Sport) pour réviser un sujet, répondre aux questions du quiz, puis discuter de situations concrètes de votre quotidien au sein des Unions Chrésiennes.

Des erreurs sont humaines, mais il est important d'en discuter ouvertement et sans jugement.

1.3 VALIDITÉ

Certaines r gles sont bas es sur le droit en vigueur. D'autres sont issues de r flexions techniques et d'exp riences au sein des Unions Chr siennes et ont  t  adopt es de mani re contraignante lors de la conf rence des d l gu .e.s des UCS le 22 novembre 2025. L'objectif est de prot ger au mieux les enfants, les jeunes et les responsables.

Le code s'applique   toutes les personnes impliqu es dans les activit es des Unions Chr siennes avec des enfants et des jeunes et s'applique  galement au sein des  quipes de moniteur.rice.s.

Il d finit les normes minimales obligatoires, qui peuvent  tre compl t es en fonction de la situation. Les r gions ou les troupes peuvent d cider de rendre obligatoires des recommandations suppl mentaires. Celles-ci doivent  tre discut es au sein de l' quipe/de la r gion, consign es par  crit et communiqu es.

Les normes minimales sont ax es sur les activit es des Unions Chr siennes pour les enfants et les jeunes. Pour certaines activit es, telles que les cr ches ou les activit es destin es aux personnes handicap es, des mesures suppl mentaires doivent  tre prises. Le pr sent code de comportement ne traite pas de ces activit es. Pour les cr ches, par exemple, kibesuisse propose du mat riel et pour les personnes handicap es, on trouve un mod le chez Procap Suisse.

1.4 TON RÔLE EN TANT QUE RESPONSABLE

Lorsque tu deviens moniteur.rice au sein des Unions chrétiennes, tu endosses un nouveau rôle. Voici quatre points importants dont tu dois être conscient.e en tant que responsable :

Clarté du rôle et réflexion : en tant que responsable, tu es un modèle et une personne de référence. Les enfants et les jeunes te font confiance. Cela crée une proximité et un pouvoir* qui impliquent des responsabilités. Le code t'aide à utiliser et à façonner ton rôle de manière consciente et attentive, afin que tu n'abuses pas (accidentellement) de ton pouvoir et que les abus de pouvoir* soient rendus plus difficiles.

Éviter les situations en tête-à-tête : lorsqu'un.e responsable se retrouve seul.e avec un enfant, des éventuelles violations des limites* passent inaperçues. Dans la mesure du possible, évite donc de te retrouver seul.e avec un.e participant.e dans un endroit fermé. Reste à portée de vue et d'ouïe des autres responsables ou, si cela n'est pas possible, informe-les de tes intentions. En respectant ce principe, tu protèges non seulement les participant.e.s contre les violations des limites, mais aussi toi-même contre les rumeurs.

Transparence et feedback : l'ouverture et la transparence au sein de l'équipe sont essentielles. Elles protègent à la fois le bien-être des enfants et des jeunes ainsi que les responsables contre les malentendus ou les interprétations erronées. Tous les responsables ne sont pas toujours au courant du contenu du code. Si tu observes quelque chose qui s'écarte du code, aborde le sujet. Une culture du feedback honnête et régulière aide l'équipe à réfléchir en permanence à la manière responsable de gérer la proximité et la distance et à l'améliorer ensemble.

Culture de l'erreur : les erreurs font partie de la nature humaine. L'essentiel est d'en tirer des leçons. Si tu remarques une erreur ou si tu commets une erreur, parle-en ouvertement au sein de l'équipe ou au moins avec une personne responsable.

Tu trouveras de plus amples informations sur les possibilités d'intervention en cas de non-respect du code de comportement dans la fiche d'information « violation des limites - Quoi faire ? » (la fiche d'information et le formulaire de signalement sont disponibles à partir du 04.26 sur www.cevi.ch/prevention/).

* Pour ce terme et tous les termes marqués d'un astérisque, voir le glossaire en annexe

2 CODE DE COMPORTEMENT POUR LE QUOTIDIEN DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS

Tu trouveras ici sept normes pour le quotidien au sein des Unions Chrésiennes. Chaque norme est accompagnée d'un exemple de situation (en rouge) afin que tu puisses te faire une idée de quoi il s'agit. Il s'agit de r gles (en bleu), c'est-  dire des normes minimales obligatoires que tous les membres des Unions Chr siennes doivent respecter. Viennent ensuite des recommandations et des conseils (en jaune) qui te montrent comment appliquer les r gles au quotidien. Ils ont pour but de te guider dans la mani re d'agir avec attention envers les participant.e.s et d' viter les violations des limites. Discutez en  quipe de la mani re dont vous allez appliquer les r gles et les recommandations.

2.1 NOUS RESPECTONS L'ESPACE PRIV 

Tu souhaites r veiller les enfants et tu entres dans la tente/la chambre pour cela. Avant d'entrer, tu demandes   voix haute si tu peux entrer. Un enfant est en train de s'habiller et te demande d'attendre un instant.

Nous respectons le fait que les enfants et les adolescent.e.s ont besoin d'espaces priv s. Les espaces priv s offrent une protection pour les soins corporels et sont des lieux de retraite (par exemple pour dormir). Nous ne voulons pas qu'ils aient honte ou se sentent mal   l'aise. C'est pourquoi les r gles suivantes s'appliquent :

R gles

- Les espaces intimes tels que les douches, les vestiaires et les chambres sont, dans la mesure du possible, utilis s s par ment : par sexe (pour les mineur.e.s) et s par ment pour les moniteur.rice.s et les participant.e.s. Soit dans des pi ces s par es, soit en s parant les espaces dans la m me pi ce, soit en alternant les horaires.
- Toute entr e dans les dortoirs (pour les rituels du coucher*, le r veil, etc.) doit  tre annonc e.
- Les responsables n'entrent dans les douches, les vestiaires et les toilettes des participant.e.s qu'en cas d'urgence et apr s l'avoir annonc .
- En l'absence de douches individuelles, tout le monde (y compris les moniteur.rice.s) porte un maillot de bain pour se doucher.

Mise en  uvre et recommandations

Ces r gles ne sont pas toujours faciles   mettre en  uvre, notamment dans les camps sous tente ou dans les cabanes du CAS. Voici quelques recommandations :

- Si aucune pi ce s par e n'est disponible, la s paration doit se faire dans la pi ce (par exemple, les un.e.s   gauche, les autres   droite, avec un espace au milieu).
- Discutez de la situation en  quipe et cherchez ensemble des solutions appropri es.
- Dans certaines situations, une s paration entre les plus de 16 ans et les moins de 16 ans peut  tre judicieuse² afin de prot ger davantage les jeunes moniteur.rice.s.

² L' ge de protection est fix    16 ans*

- Si possible, communiquez avant le camp sur les critères selon lesquels les tentes et les chambres seront attribuées. Sur place, demandez aux personnes concernées ce qu'elles pensent de cette répartition. Cela permet d'obtenir une réponse plus honnête que si vous leur demandez simplement si elles sont d'accord. Car dire « non » demande beaucoup de courage. Offrez-leur la possibilité de venir vous voir personnellement si quelqu'un se sent mal à l'aise.
- Il est important de communiquer ouvertement et suffisamment tôt avec les tuteur.rice.s légaux.ales. La répartition peut par exemple être demandée avec la carte de santé ou les droits à l'image, ou être communiquée dans une lettre d'information, ou lors d'une réunion d'information. Proposez un échange en cas d'incertitudes.
- Une discussion ouverte est importante pour toutes les personnes concernées. Cependant, un échange personnel peut être particulièrement utile pour les participant.e.s et les responsables queer afin de prendre en compte les besoins individuels et de trouver des solutions adaptées. La brochure « Break Free » du CSAJ te donne des conseils pour les participant.e.s queer.

2.2 NOUS SOMMES ATTENTIFS AU CONTACT PHYSIQUE

Tu es assis avec les enfants autour d'un feu de camp. Un enfant s'assoit sur tes genoux. Cela ne te dérange pas, tu le laisses donc faire. Tu ne le retiens pas et il peut partir à tout moment.

Les enfants ont parfois besoin de proximité et de contact physique, par exemple pour jouer, se réconforter ou saluer. C'est normal et précieux. Afin que la proximité soit gérée avec attention et que tout le monde se sente à l'aise, les règles suivantes s'appliquent :

Règles

- Le contact physique vient de l'enfant (par exemple, câlins, poignée de main, etc.). C'est l'enfant qui décide du début et de la fin. Il peut se détacher à tout moment sans que cela soit remis en question.
- Tu ne dois pas initier ou prolonger les jeux de lutte et de combat en dehors du programme officiel.
- Les baisers de toute nature entre les responsables et les participant.e.s, ainsi que les attouchements dans les zones intimes (par exemple, les parties génitales, les fesses ou la poitrine) sont interdits³.

Mise en œuvre et recommandations

- De manière générale, soyez attentif à l'humeur des participant.e.s et, en cas de doute, posez-leur activement des questions.

Activités impliquant un contact physique :

- Proposez des alternatives si quelqu'un ne souhaite pas participer à une partie du programme impliquant un contact physique. Il est important que personne n'ait le sentiment de passer à côté de quelque chose. C'est pourquoi les alternatives doivent être facultatives, bien encadrées, proches géographiquement et tout aussi passionnantes que le reste du programme. Les participant.e.s peuvent se retirer à tout moment.
- Pour les responsables de l'activité/programme : réfléchissez à la manière d'éviter autant que possible les comportements dans le cadre d'un programme impliquant un contact physique et discutez-en avec au moins un.e autre responsable ou au sein de l'équipe.
 - Par exemple, pour les massages : uniquement entre enfants ou entre moniteurs. Toujours avec des vêtements, dans un lieu accessible au public et en tant qu'activité de groupe.
 - Par exemple, une activité de combat/bagarre peut également être organisée avec moins de contact physique (idées à ce sujet sur [mobilesport](#) de J+S).
- Au camp : tu peux consigner tes réflexions dans la description de l'activité. Le/La chef.fe du camp et/ou le/la coach pourront ainsi les vérifier.

³ Art. 187 CP : les relations sexuelles avec des personnes ayant atteint l'âge de la protection* et âgées de plus de trois ans de moins sont interdites par la loi.

Autres situations impliquant un contact physique :

- Si possible, annonce toujours tes contacts physiques.
- Les câlins (initiés par l'enfant) ne doivent être que brefs et doivent être interrompus rapidement par toi en tant que responsable.
- Pour réconforter, quelques mots rassurants ou une distraction suffisent parfois. Privilégie les variantes sans contact physique. Prends les participant.e.s au sérieux et demande-leur : « Comment puis-je t'aider ? ». La personne doit pouvoir se détourner à tout moment. Si la situation devient émotionnelle, montre ta proximité en privilégiant les mots au contact physique. Assieds-toi à une certaine distance de la personne. Tu montreras ainsi une proximité et un soutien appropriés.
- Laissez tou.te.s les participant.e.s décider eux-mêmes de la forme d'accueil qu'ils préfèrent ; invitez votre groupe à inventer ensemble un rituel d'accueil ou d'adieu* avec lequel tou.te.s les participant.e.s se sentent à l'aise.
- Réfléchissez au sein de votre troupe aux rituels* qui doivent éventuellement être repensés, car ils peuvent enfreindre certaines limites, mais sont néanmoins pratiqués en raison de la pression du groupe.
- Si tu estimes que certains contacts physiques ou commentaires ne sont pas acceptables, communique tes limites en tant que responsable. N'hésite pas à dire non à tout moment si tu ne te sens pas à l'aise. Tu seras ainsi un bon exemple et préserveras tes propres limites dans le même temps.
- Si certains enfants recherchent souvent la proximité, discutez-en en équipe.

Dans les situations stressantes, il peut arriver que des limites soient dépassées. Il est important d'en discuter ensuite avec l'équipe :

- Y avait-il d'autres possibilités d'action ? Quelles leçons en tirer ?
- Faut-il reparler à l'enfant ou à ses parents ou tuteur.rice.s ?

2.3 NOUS AIDONS ET SOIGNONS

Un enfant vient te voir et te demande de vérifier s'il a des tiques. Tu lui expliques gentiment comment il peut le faire lui-même ou souligne le fait qu'il peut demander à un autre enfant de l'examiner.

Les enfants ont parfois besoin d'aide pour les questions d'ordre physique. En tant que moniteur.rice, tu assumes également certaines de ces tâches. Dans la mesure du possible, tu peux encourager les participant.e.s à rester actifs et, si nécessaire, à demander l'aide appropriée. Tu renforces ainsi leur autonomie et garantis une répartition claire des responsabilités. En matière d'aide dans le domaine intime, nous voulons protéger les deux parties, car des moniteur.rice.s inexpérimenté.e.s peuvent agir de manière inappropriée inconsciemment. Les règles suivantes s'appliquent donc :

Règles

- Les participant.e.s doivent agir autant que possible de manière autonome – il s'agit de leur venir en aide seulement lorsqu'ils en ont vraiment besoin.
- Les participant.e.s ne sont pas en sous-vêtements pendant l'aide.
- En ce qui concerne les parties intimes, seul le personnel médical professionnel est autorisé à aider (par exemple, un.e professionnel.le de santé qualifié.e faisant partie de l'équipe).
- Si tu dois toucher un enfant, explique-lui clairement au préalable ce que tu feras, où et pour-quoi. Demande son consentement. Tout ce qui n'est pas un « oui » clair est un « non ». L'enfant peut changer d'avis à tout moment et se retirer.

Mise en œuvre et recommandations

- La pharmacie doit toujours être à portée de main afin que les soins puissent être prodigués en marge des jeux/activités.
- L'enfant ne se déshabille que dans la mesure nécessaire ; si besoin, iel doit aller se changer.
- Les enfants s'appliquent la crème solaire entre eux. Les participant.e.s vérifient eux-mêmes s'ils ont des tiques. Tu leur expliques comment faire.
 - Les enfants se demandent d'abord mutuellement s'ils ont le droit de le faire. Un « stop » est accepté à tout moment.
 - Ils ne contrôlent entre eux que les zones visibles : cou, bras, jambes, derrière les oreilles, creux poplités. Les enfants contrôlent eux-mêmes toutes les autres zones, comme l'aîne et le nombril.
 - Le retrait des tiques et le contrôle ultérieur sont effectués par les responsables sanitaires.
- Notez dans le carnet de santé des participant.e.s les soins qui ont dû être prodigués pendant le camp. Pendant le camp, les carnets sont conservés en lieu sûr par la direction du camp/le service sanitaire, puis ils sont rendus aux parents ou tuteur.rice.s légaux.ales. En cas de doute, contactez les parents ou tuteur.rice.s légaux.ales afin de convenir avec eux de la marche à suivre. Vous vous assurez ainsi qu'ils sont d'accord avec votre démarche.

En cas d'urgence, le bien-être physique et émotionnel des personnes concernées est toujours prioritaire. Il se peut que le code de comportement ne puisse pas être entièrement respecté à ce moment-là.

Discutez-en ensuite en équipe :

De quoi les personnes impliquées avaient-elles besoin ? Qu'est-ce qui a bien fonctionné ? Où y a-t-il eu des dérogations au code et pourquoi ? Que pourrait-on améliorer la prochaine fois ?

2.4 NOUS SOMMES UN MODÈLE

Une autre monitrice insulte un.e participant.e. Tu prends l'animatrice à part et lui dis : « C'est blessant et ce n'est pas acceptable ! »

Les enfants et les adolescent.e.s s'inspirent fortement de leurs responsables. Ce que tu dis, fais ou portes a un impact. Souvent plus que tu ne le penses.

Règles

- Personne ne doit être insulté⁴, ridiculisé, rabaissé ou exclu. Que ce soit par des mots, des gestes, en ligne ou par des actes. Les propos et comportements obscènes, sexistes ou méprisants n'ont pas leur place chez nous.⁵

Mise en œuvre et recommandations

- Si le langage d'autres personnes te dérange, aborde le sujet et attire l'attention de la personne concernée. Essaie d'intervenir lorsque tu entends des insultes ou des propos inappropriés.
- Lorsque vous abordez des sujets personnels ou sensibles, tels que le corps, les relations ou la vie privée, veillez à ce que la personne se sente à l'aise. Aborde ces sujets avec tact et respecte le souhait de la personne si elle ne souhaite pas en parler. En tant que moniteur.rice, tu ne parles de sexualité que si les participant.e.s te le demandent ou si cela fait partie de la prévention.
- Les activités de prévention de l'exploitation sexuelle doivent être animées par au moins deux personnes.
- Porte des vêtements dans lesquels tu te sens à l'aise et qui correspondent à ton rôle de moniteur.rice. Discutez en groupe de ce qui est considéré comme une « tenue appropriée » dans votre contexte, afin que tou.te.s les participant.e.s et moniteur.rice.s se sentent à l'aise. La tenue vestimentaire d'un.e autre animateur.rice t'a-t-elle mis mal à l'aise ? Aborde la question avec la personne, de manière amicale et en privé.
- À noter lors de la discussion : le style vestimentaire d'une personne n'est jamais responsable des comportements des autres.

⁴ Les insultes sont punissables selon l'art. 177 CP.

⁵ Les appels publics et les discriminations fondés sur la race, l'origine ethnique, la religion ou l'orientation sexuelle sont punissables en vertu de l'art. 261 CP.

2.5 NOUS DONNONS DES ORIENTATIONS ET AGISSONS DE MANIÈRE CLAIRE ET ÉQUITABLE

Un enfant prend constamment les jouets des autres ; la responsable explique qu'il faut partager. L'enfant doit rendre le jouet et attendre un instant.

Les enfants ont besoin d'orientation et de sécurité. Des règles claires et des conséquences compréhensibles contribuent à préserver ces deux aspects. Pour eux-mêmes et pour le groupe. Si un enfant ne respecte pas une règle, nous en discutons et cherchons ensemble des moyens de prendre ses responsabilités. Les moniteur.rice.s utilisent leur rôle pour renforcer les participant.e.s, et non pour exercer leur pouvoir.

Règles

- Aucun contact physique n'est utilisé pour faire respecter les conséquences.
- Si cela s'avère néanmoins nécessaire dans une situation d'urgence grave (par exemple, danger pour soi-même ou pour autrui), cela ne peut se faire que pour protéger la personne concernée et doit être discuté avec soin au sein de l'équipe après.
- Les insultes, le refus de satisfaire les besoins fondamentaux (par exemple, refuser de donner à manger pendant une longue période), les punitions physiques ou les menaces sont interdits⁶.

Mise en œuvre et recommandations

- Il est judicieux d'adresser un bref avertissement à l'enfant sur le moment, puis de le prendre à part et de discuter calmement avec lui de son comportement inapproprié et des éventuelles conséquences.
- Discutez des conséquences avec un autre responsable. Ainsi, vous n'assumerez pas seule toute la responsabilité.
- Discutez en équipe pour savoir s'il est judicieux d'informer les tuteur.rice.s légaux.ales de ce qui s'est passé et à quel moment. Selon les cas, cela peut aider à éviter les malentendus.

Dans les situations stressantes, il peut arriver que des limites soient dépassées. Il est important d'en discuter ensuite au sein de l'équipe :

- Y avait-il d'autres possibilités d'action ? Quels enseignements en tirer ?
- Faut-il reparler à l'enfant ou à ses parents ou tuteur.rice.s légaux.ales ?

⁶ Selon leur gravité, ces actes peuvent constituer une violation du droit à l'intégrité personnelle (art. 10, al. 2, Cst.) ou du devoir d'assistance (art. 307 ss CC). Les insultes peuvent également être punissables en vertu de l'art. 177 CP.

2.6 NOUS ÉTABLISSONS DES RELATIONS SAINES ET RESPONSABLES

Tu souhaites jouer à un jeu avec les enfants de ta troupe en dehors des Unions Chrétiennes, dans ton quartier. Tu invites tout le groupe et vous restez toujours dans un lieu public.

En tant que personne responsable, tu as également du pouvoir et des responsabilités. Les enfants et les adolescent.e.s te font confiance. Nous voulons promouvoir des relations saines, équitables et respectueuses. Des amitiés et, dans certaines limites d'âge, des relations amoureuses peuvent naître. C'est merveilleux.

Malheureusement, certaines personnes recherchent délibérément la proximité avec des enfants et des adolescent.e.s et dépassent les limites, par exemple pour les exploiter sexuellement*. Les auteur.e.s de ces actes utilisent souvent des situations particulières, des cadeaux, des secrets ou les réseaux sociaux pour gagner leur confiance. Les enfants de moins de 16 ans bénéficient toujours d'une protection particulière.

C'est pourquoi nous avons besoin de règles claires : elles empêchent les abus de pouvoir*, protègent contre les favoritismes et les dépendances et rendent les abus beaucoup plus difficiles. En même temps, elles te protègent également contre les fausses accusations.

Règles

- Les contacts privés existants (par exemple, la parenté) ou les relations amoureuses⁷ au sein de l'équipe ou entre les moniteur.rice.s et les participant.e.s doivent être communiqués ouvertement au sein de l'équipe.
- Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans bénéficient d'une protection particulière : si l'un des partenaires amoureux a moins de 16 ans, la différence d'âge ne doit pas dépasser 3 ans⁸.
- Si tu rencontres des participant.e.s en dehors du programme des Unions chrétiennes, cela doit se faire dans des lieux publics (p. ex. centre de jeunesse) et en groupe. Sont exclus les contacts avec l'accord des tuteur.rice.s légaux.ales (p. ex. baby-sitting ou cours particuliers) ou les relations qui existaient déjà avant les Unions Chrétiennes (p. ex. liens de parenté). Informe-en également l'équipe ouvertement et à l'avance.

Mise en œuvre et recommandations

- Essaie de traiter tou.te.s les participant.e.s de la même manière.
- Ne fais pas de cadeaux particuliers à certains enfants sans en avoir discuté avec l'équipe. Offre des cadeaux et des cartes d'anniversaire avec toute l'équipe/le groupe.
- Si un enfant oublie son goûter et que les responsables partagent le leur, cela ne doit pas être considéré comme un cadeau. Discutez-en également avec l'équipe, surtout si cela arrive souvent.
- Si tu as le sentiment qu'un responsable abuse de son pouvoir, aborde le sujet ou demande de l'aide (voir fiche « Violation des limites – Quoi faire ? »).

⁷ Bien sûr, seulement si vous vous sentez à l'aise avec cela. L'ouverture d'esprit contribue à créer de la transparence. Ainsi, les autres membres de l'équipe savent pourquoi vous vous comportez peut-être différemment de d'habitude.

⁸ CP, art. 187, 188

- Ne réponds pas aux prises de contact privées (demandes de contact, commentaires, messages, réactions à des stories) de la part de participant.e.s ou des moniteur.rice.s mineur.e.s* (moins de 16 ans) s'ils ont plus de 3 ans de moins que vous. Ne reste en contact avec les participant.e.s via les réseaux sociaux que pour communiquer des informations importantes au groupe.
- Au sein de l'équipe, il existe également un rapport de force entre les responsables plus âgés et les plus jeunes. Échangez régulièrement sur votre rôle et sur la manière dont vous le vivez au sein de l'équipe.
- Discutez en équipe de la manière dont les relations amoureuses entre les responsables sont gérées pendant les activités des Unions Chrétiennes (par exemple, les baisers et les câlins autour du feu de camp).

2.7 NOUS FAISONS PREUVE DE PRUDENCE DANS L'UTILISATION ET LA DIFFUSION DES PHOTOS.

Tu photographies les enfants en train de jouer au camp pour la rétrospective du camp. Aucun visage n'est reconnaissable.

Les photos et les vidéos sont des souvenirs de beaux moments. En même temps, elles montrent des situations personnelles et ne doivent pas être transmises sans autorisation. C'est pourquoi des règles claires sont nécessaires pour protéger la vie privée de chacun.e.

Règles

- Pas de photos dans les vestiaires et les douches.⁹
- Pas de photos dans des poses sexualisées ou compromettantes.
- Seules les photos d'enfants et d'adolescent.e.s (moins de 18 ans) reconnaissables peuvent être prises et/ou téléchargées ou envoyées quelque part, si les tuteur.rice.s légaux.ales et les personnes figurant sur la photo l'ont autorisé. Le droit à l'image s'applique également aux responsables.¹⁰

Mise en œuvre et remarques

- Lors de l'inscription à un événement, le consentement des tuteur.rice.s légaux.ales peut être obtenu pour les photos des enfants. Demandez également aux participant.e.s sur place s'ils acceptent que des photos d'eux soient prises.
- Pas de photos d'enfants et d'adolescent.e.s légèrement vêtus ou mouillés, sauf dans des situations clairement sans problème (par exemple, jeux aquatiques). Dans de tels cas : photographier avec respect et utiliser les photos en toute sécurité.
- Nous recommandons que les photos et les vidéos soient prises uniquement par les responsables. Cela permet de contrôler la diffusion des photos. Il peut être utile de définir clairement quel appareil sera utilisé pour prendre les photos. Ainsi, les téléphones portables peuvent rester dans les poches pendant le programme.
- Avant de prendre une photo, demande-toi s'il est acceptable de photographier cette situation. En cas de doute, discute-en avec l'équipe.
- Les Unions chrétiennes suisses ont publié un guide sur la protection des données qui approfondit la question des droits à l'image (disponible sur le site web).

⁹ Art. 197 CP, art. 179quater CP

¹⁰ Art. 28 CC, art. 6 LPD

3 ANNEXE

3.1 GLOSSAIRE

Les termes techniques les plus importants sont expliqués ici. Des définitions simplifiées sont également fournies afin que le code soit aussi compréhensible et accessible que possible pour les personnes sans connaissances spécialisées.

Proximité et distance

Terme technique : osciller entre proximité et distance signifie alterner entre participation immédiate et réflexivité distanciée (Dörr & Müller, 2012).

Définition simplifiée :

- La proximité signifie que l'on s'entend bien, que l'on est aimable et que l'on montre que l'on est là les un.e.s pour les autres.
La distance signifie que l'on veille à ne pas être trop proche, par exemple en matière de contact physique ou de choses privées.
Les deux sont importants : il faut se sentir à l'aise, mais personne ne doit être trop présent ou trop proche.

Violation des limites

Terme technique : les violations des limites portent atteinte à l'intégrité physique, psychique ou personnelle d'une personne. Elles peuvent être physiques, psychiques, sexuelles, matérielles, culturelles ou structurelles, intentionnelles ou non. Selon leur gravité, elles peuvent également être passibles de sanctions pénales (Bündner Standard, sans date).

Définition simplifiée :

- Les êtres humains ont des besoins et des limites différents, qu'ils soient physiques, émotionnels ou relationnels.
Certaines personnes expriment leur proximité par des contacts physiques ou des mots, d'autres ont besoin de plus de distance.
Il peut être particulièrement difficile d'exprimer ou de refuser des limites au sein d'un groupe.
Même avec de bonnes intentions, tu peux involontairement dépasser une limite.

Violence sexuelle

Terme technique : la violence sexuelle désigne les infractions pénales dans lesquelles la violence et en particulier les actes sexuels sont menacés, imposés ou forcés sans le consentement explicite ou contre la volonté d'une personne mineure ou adulte. La violence sexuelle peut prendre différentes formes et se produire dans différents contextes. Elle comprend également l'exploitation de dépendances ainsi que l'exercice d'un pouvoir et d'un contrôle sur une autre personne (OFS, sans date).

Harcèlement sexuel

Terme technique : le harcèlement sexuel désigne tout comportement à connotation sexuelle ou fondé sur l'appartenance sexuelle qui est indésirable pour l'une des parties et qui porte atteinte à la dignité d'une personne. Ce sont les sentiments de la personne harcelée qui sont déterminants, et non l'intention de la personne qui harcèle. Le harcèlement sexuel peut s'exercer par des mots, des images, des gestes ou des actes (Université de Berne, sans date ; EBG, 2023).

Exploitation sexuelle (ou abus sexuel)

Terme technique : le terme « exploitation sexuelle » désigne toutes les formes d'actes sexuels commis sur des enfants ou des adolescent.e.s par des adultes ou par des adolescent.e.s. Dans le cadre de l'exploitation sexuelle, un adulte ou un.e adolescent.e utilise sa supériorité physique, mentale et émotionnelle (rapport de force) pour satisfaire ses propres besoins par des actes sexuels avec des enfants ou des adolescent.e.s. (Castagna, sans date)

Rapport de force

Terme technique : relation sociale asymétrique dans laquelle une personne ou un groupe a la possibilité d'imposer sa volonté même en cas de résistance (Weber, 1985, p. 28 ; cf. Anter, 2017, p. 55-59).

Définition simplifiée :

- Il existe par exemple un rapport de force lorsqu'il y a un écart de connaissances ou de développement entre deux personnes : par exemple entre un responsable et un enfant, au sein d'une équipe de direction en cas de différence d'âge ou en raison de dépendances physiques (par exemple, des handicaps).

Abus de pouvoir

Terme technique : « L'abus de pouvoir consiste à abuser d'une position de pouvoir (même si celle-ci n'est que perçue) pour nuire, harceler ou défavoriser d'autres personnes sur lesquelles on peut exercer un pouvoir, ou pour obtenir des avantages personnels pour soi-même ou ses favoris. » (UFA A Fremantle Company, 2023, p. 2)

Définition simplifiée :

- Une personne utilise son pouvoir de manière abusive ou injuste pour nuire à autrui, pour contraindre quelqu'un à faire quelque chose contre son gré ou pour en tirer un avantage personnel. Exemples :
 Une personne responsable crie sur un enfant ou l'insulte.
 Quelqu'un punit un enfant plus sévèrement que nécessaire.
 Quelqu'un abuse de sa position pour rabaisser les autres ou leur faire peur.
 Quelqu'un pousse un enfant à faire quelque chose qu'il ne veut pas faire.

Le pouvoir doit en réalité être utilisé pour protéger et établir de bonnes règles, et non pour blesser ou contrôler les autres.

Âge de protection

Terme technique : l'âge de protection désigne l'âge à partir duquel une personne est considérée comme juridiquement capable de consentir à des actes sexuels. (Art. 187 CP)

Définition simplifiée :

- Il est permis d'être sexuellement actif à tout âge. Mais si l'une des personnes a moins de 16 ans, la différence d'âge entre les deux personnes ne doit pas dépasser trois ans. La personne la plus âgée des deux est responsable du respect de la loi. (Pro Juventute, sans date)

Confidentialité

Terme technique : la confidentialité signifie que les informations ne sont pas transmises à des personnes non autorisées sans autorisation.

Définition simplifiée :

- Si quelqu'un te confie quelque chose de personnel, tu ne dois pas le répéter à d'autres personnes. C'est ce qu'on appelle la confidentialité. Mais parfois, il faut le dire. Par exemple, si quelqu'un est en danger. Dans ce cas, la sécurité passe avant tout.

Mise en danger du bien-être de l'enfant

Terme technique : la mise en danger du bien-être de l'enfant signifie l'atteinte à un développement sain en raison de négligence, de violence physique, psychique ou sexuelle. (Hegnauer, 1999)

Définition simplifiée :

- Il y a mise en danger lorsqu'un enfant va très mal ou que quelqu'un lui fait du mal. Par exemple en cas de violence, d'abus ou si personne ne s'occupe de lui. Les adultes doivent alors aider et agir, et même, en cas d'urgence, demander de l'aide à l'extérieur contre la volonté de l'enfant concerné.

Rituel

Terme technique : un rituel est une action récurrente qui suit un ordre fixe. Il peut être accompli individuellement ou collectivement et aide à gérer les transitions ou les changements. Les rituels apportent une structure, une orientation et une stabilité émotionnelle, par exemple lors d'un mariage ou d'une fin de camp (Wirth & Kleve, 2020).

Définition simplifiée :

- Les rituels sont des séquences que l'on effectue régulièrement ensemble. Par exemple, un cercle d'ouverture ou de clôture ou une chanson. Cela aide à se sentir bien et en sécurité. Mais attention : les rituels ne doivent contraindre ou restreindre personne !

3.2 SOURCES

- Anter, Andreas, 2017. Theorien der Macht zur Einführung (Théories du pouvoir : introduction). 3e édition entièrement révisée. Hambourg : Junfermann Verlag. ISBN 978-3-88506-062-8
- Office fédéral de la statistique (OFS) (sans date) : Violence sexuelle. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/kriminalitaet-strafrecht/polizei/sexualisierte-gewalt.html> (état : 10.2025).
- Castagna – Service d'aide aux victimes Zurich (sans date) : Exploitation sexuelle, abus sexuel, maltraitance des enfants – Enfants. <https://www.castagna-zh.ch/Fachartikel-Berichte-und-Links/Kinder.aspx> (état au 10.2025).
- Dictionnaire numérique, <https://www.dwds.de/wb/Schutzalter>, (état au 24/10/2025)
- Dörr, Margret ; Müller, Burkhard (2012) : Proximité et distance – un champ de tension pour le professionnalisme pédagogique, Beltz Juventa
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (2023) : Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. <https://www.ebg.admin.ch/de/sexuelle-belastigung-am-arbeitsplatz> (état au 10.2025).
- Hofmann, Urs (2004) : *Grenzfall Zärtlichkeit. In Familie, Schule, Verein*. Lucerne : rex verlag. ISBN 3-7252-0766-6
- Hegnauer, Cyril (1999) : Grundriss des Kindesrechts und des übrigen Verwandtschaftsrechts. 5e édition. Berne : Stämpfli Verlag
- Limita – Centre de prévention de l'exploitation sexuelle (sans date) : Ouvrages de référence et publications spécialisées sur la prévention de l'exploitation sexuelle. Publications en ligne et imprimées. Zurich. <https://www.limita.ch>
- Pro Juventute (sans date) : L'âge de protection – expliqué de manière compréhensible. <https://www.147.ch/de/article/freundschaften-and-liebe/schutzalter-verstaendlich-erklart/> (état : 10.2025).
- Fondation Bündner Standard (sans date) : Le Bündner Standard – un instrument pour prévenir et traiter les comportements. <https://www.buendner-standard.ch/de/buendner-standard/der-buendner-standard> (état : 10.2025).
- UFA A Fremantle Company (2023) : Document d'information sur l'abus de pouvoir. Sans lieu : UFA. https://www.antidiskriminierungsstelle.de/SharedDocs/downloads/DE/praxisbeispiele/praxisbeispiel-ufa-handl-leitfaden-machtmissbrauch.pdf?__blob=publicationFile&v=4 (consulté le 10.2025)
- Université de Berne (sans date) : Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ? https://www.respekt.unibe.ch/was_ist_zwnjsexuelle_belaestigung/index_ger.html (état au 10.2025)
- Weber, Max, 1985. Économie et société – Esquisse d'une sociologie compréhensive. 5e édition. Publié par Johannes Winkelmann. Tübingen : Mohr Verlag. ISBN 978-3-16-538521-2
- Wirth, Jan V. & Kleve, Heiko (2020) : Ritual. In : Lexikon des systemischen Arbeitens. Heidelberg : Carl-Auer Verlag. <https://www.carl-auer.de/magazin/systemisches-lexikon/ritual> (état : 10.2025).

Unions Chrétiennes Suisses

Secrétariat
Sihlstrasse 33
CH-8001 Zurich
Téléphone : 044 213 20 40

Auteurs Sonja Hirt (cheffe de projet), Janine Rey, Nora Bandixen
Collaboration Groupe de travail Code de comportement Cevi Suisse
Autres participant.e.s Soutien technique : Limita, IdéeSport, Urs Hofmann
Comité De nombreux responsables et régions des Unions chrétiennes
Approbation Conférence des délégué.e.s (décision du 22 novembre 2025)
Version Public
2.0

© Unions Chrétiennes Suisses 2025.

cevi@cevi.ch
www.cevi.ch

